



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-155

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2022-11-10-00001 - Arrêté de la rectrice portant création et composition régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) de Normandie (4 pages) Page 5

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes

R28-2022-11-08-00003 - Arrêté modificatif n°2 du 8 novembre 2022 portant modification de la composition du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie (2 pages) Page 10

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2022-10-28-00004 - Arrêté n°171/2022 en date du 28 octobre 2022 - Portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Dieppe?? (2 pages) Page 13

R28-2022-10-28-00003 - Arrêté n°172/2022 en date du 28 octobre 2022 - Portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Fécamp?? (2 pages) Page 16

R28-2022-10-28-00002 - Arrêté n°173/2022 en date du 28 octobre 2022 - Portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Tréport?? (2 pages) Page 19

R28-2022-11-08-00005 - Arrêté n°181/2022 en date du 08 novembre 2022 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) pour la fête de la coquille Saint-Jacques de Port-en-Bessin - Goût du Large?? (3 pages) Page 22

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /

R28-2022-11-07-00003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages) Page 26

R28-2022-11-07-00004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages) Page 29

R28-2022-11-07-00005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages) Page 32

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2022-11-08-00001 - Arrêté portant composition de la commission régionale chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Hospitalière (2 pages) Page 35

R28-2022-11-08-00002 - Arrêté portant composition du jury Régional d attribution du diplôme d Etat d infirmier, session Décembre 2022 (2 pages)	Page 38
R28-2022-11-08-00004 - Avis modificatif de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région de Normandie pour le mandat 2021-2025 (2 pages)	Page 41
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SECLAD	
R28-2022-11-02-00004 - Arrêté portant agrément de la SA HLM Foyer Stephanais en tant qu'organisme de foncier solidaire (2 pages)	Page 44
R28-2022-11-02-00003 - Arrêté portant agrément du GIP OFS Caen la Mer en tant qu'organisme de foncier solidaire (2 pages)	Page 47
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques	
R28-2022-11-04-00002 - Arrêté n°36 portant nomination de Mme Colombine CASSAN conservatrice déléguée des antiquités et des objets d'art du département de l'Eure. (1 page)	Page 50
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques	
R28-2022-11-07-00002 - AR n° SGAR/22-116 relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant l'entreprise SOCOMEX (2 pages)	Page 52
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales	
R28-2022-11-08-00006 - Arrêté n° SGAR/22-120 portant composition du conseil d administration de l établissement public foncier de Normandie et abrogeant l arrêté n° SGAR/22-098 (6 pages)	Page 55
R28-2022-10-26-00005 - Arrêté N°SGAR 22-119 portant attribution des bourses talents dans la fonction publique pour la campagne 2022-2023 en région Normandie (3 pages)	Page 62
Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR	
R28-2022-10-21-00004 - Arrêté autorisant l'association Seine Normandie Migrateurs (SEINORMIGR) à participer au débat régional sur l'environnement (2 pages)	Page 66
Rectorat de la région académique Normandie /	
R28-2021-05-03-00013 - Arrêté de Composition du comité de suivi territorial jeunesse et sports (2 pages)	Page 69
R28-2021-12-06-00059 - Arrêté de composition modificatif n°3 du CTSA périmètre de Caen (2 pages)	Page 72
R28-2021-11-25-00012 - Arrêté de composition modificatif n°4 du CHSCTA périmètre de Rouen (2 pages)	Page 75

R28-2021-12-06-00058 - Arrêté de composition modificatif n°4 du CTA périmètre de Caen (3 pages)	Page 78
R28-2022-02-24-00015 - Arrêté de composition modificatif n°4 du CTSA périmètre de Caen (2 pages)	Page 82
R28-2021-11-25-00011 - Arrêté de composition modificatif n°5 du CHSCTA périmètre de Caen (2 pages)	Page 85
R28-2022-02-24-00014 - Arrêté de composition modificatif n°5 du CTSA périmètre de Rouen (2 pages)	Page 88
R28-2022-02-24-00013 - Arrêté de composition modificatif n°6 du CHSCTA périmètre de Caen (2 pages)	Page 91
R28-2021-11-25-00010 - Arrêté de composition modificatif n°6 du CTA périmètre de Rouen (2 pages)	Page 94

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2022-11-10-00001

Arrêté de la rectrice portant création et
composition régionale de la jeunesse, des sports
et de la vie associative (CRJSVA) de Normandie



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant création et composition de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) de Normandie

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifié par le décret 2017-1648 du 30 novembre 2017 ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu le protocole régional DRAJES du 24 décembre 2020 entre le préfet de la région Normandie et la rectrice de la région académique Normandie, relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des Universités, pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la DRAJES ;

Sur proposition du délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) est placée sous la présidence la rectrice de la région académique Normandie.

Article 2 : La CRJSVA concourt à la mise en œuvre, dans la région Normandie, des politiques publiques relatives à la jeunesse, aux sports et à la vie associative.

Elle est notamment compétente pour émettre un avis sur la labellisation des structures d'information jeunesse et sur le développement de l'information jeunesse ainsi que pour donner un avis sur les demandes d'habilitation régionale des organismes de formation pour conduire des sessions BAFA – BAFD.

Article 3 : La CRJSVA comprend, outre son président :

- les directeurs ou directrices, ou leur représentant, des services déconcentrés de l'Etat et des établissements nationaux des champs jeunesse et sports ayant leur siège dans la région ;
- des représentants dûment désignés par des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- des représentants dûment désignés par les groupements professionnels et organisations professionnelles œuvrant dans le domaine de la jeunesse et des sports ;
- des présidents des associations Jeunesse Education Populaire (JEP), ou de leur représentant ; désignées après avis du comité régional des associations de jeunesse et de l'éducation populaire (CRAJEP)
- des présidents des associations sportives, ou de leur représentant, désignées après avis du comité régional olympique et sportif (CROS) de Normandie.

Article 4 : La CRJSVA se réunit en formation spécialisée dans les domaines suivants :

- information jeunesse,
- habilitation des organismes de formation BAFA – BAFD.

Article 5 : La formation spécialisée « labellisation des structures Information Jeunesse » de la CRJSVA est présidée par la rectrice de région académique Normandie ou son représentant, membre de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de Normandie. Elle est composée ainsi :

1°/ Collège des pouvoirs publics :

- deux représentants de la DRAJES de Normandie ;
- un représentant de la délégation régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) ;
- un représentant de chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale, membre du service départemental à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports (SDEJS) ;
- un représentant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Normandie ;
- un représentant du Conseil régional de Normandie ;
- un représentant de chaque Conseil départemental de la région Normandie.

2°/ Collège des personnes qualifiées :

- un représentant de l'association « centre régional information jeunesse de normandie » (CRIJ) ;
- un représentant du CRAJEP de Normandie ;
- un représentant du mouvement associatif de Normandie ;
- un représentant des caisses d'allocations familiales de Normandie (CAF) ;
- un représentant de l'association Régionale des Missions Locales de Normandie (ARML) ;
- un représentant de l'union régionale pour l'habitat des jeunes de normandie (URHAJ).

Article 6 : La formation spécialisée « habilitation régionale des organismes de formation BAFA BAFD » de la CRJSVA est présidée par la rectrice de région académique Normandie ou son représentant, membre de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de Normandie. Elle est composée ainsi :

1°/ Collège des pouvoirs publics :

- un représentant de la DRAJES de Normandie ;
- un représentant du service départemental de l'Éducation nationale de Seine-Maritime, membre du SDEJS ;
- un représentant du service départemental de l'Éducation nationale de l'Eure, membre du SDEJS ;
- un représentant des CAF de Normandie ;
- un représentant des Conseils départementaux de Normandie.

2°/ Collège des organismes de formation BAFA-BAFD habilités :

- un représentant de l'organisme CEMEA de Normandie ;
- un représentant de l'organisme UFCV de Normandie ;
- un représentant de l'organisme Ligue de l'enseignement de Normandie ;
- un représentant de l'organisme Scouts et Guides de France antenne normande ;
- un représentant de l'organisme Foyers ruraux de l'Eure.

3°/ Collège des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs :

- un représentant de l'organisme Les Francas Normandie ;
- un représentant de l'AROEVEN Normandie ;
- un représentant de l'organisme Eclaireuses Eclaireurs de France ;
- un représentant de l'organisme Familles Rurales ;
- Un représentant de la collectivité Flers Agglo.

Article 7 : La DRAJES de Normandie assure le secrétariat de la CRJSVA et de ses formations spécialisées.

Article 8 : La CRJSVA et ses formations spécialisées peuvent inviter toute personne physique ou morale compétente ou experte et mettre en place tout groupe de travail utile à la mise en œuvre des politiques dont la DRAJES a les compétences.

Article 9 : Les réunions de la CRJSVA et des formations spécialisées ne sont pas soumises aux règles de quorum. Les membres de la CRJSVA ou de ses formations spécialisées sont convoqués par la DRAJES au moins 10 jours avant chaque réunion.

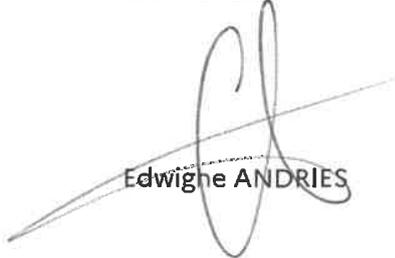
Article 10 : Les membres de la CRJSVA et les membres de ses formations spécialisées sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 11 : L'arrêté académique du 5 octobre 2021 portant composition de la formation spécialisée « Labellisation des structures Information Jeunesse » de la CRJSVA de Normandie est abrogé.

Article 12 : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **1^{er} NOV. 2022**

Pour la Rectrice et par délégation,
La déléguée régionale académique adjointe à
la jeunesse, à l'engagement et aux sports de
Normandie.


Edwige ANDRIES

000 000 000

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-11-08-00003

Arrêté modificatif n°2 du 8 novembre 2022
portant modification de la composition du
conseil de l'union pour la gestion des
établissements des caisses d'assurance maladie
de Normandie



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°2 du 8 novembre 2022
portant modification de la composition du conseil
de l'union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie de Normandie

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 juin 2022 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie,

Vu l'arrêté modificatif du 11 août 2022,

Vu les désignations formulées par la Confédération générale du travail (CGT) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 24 juin 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Sylvie SURBLED

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Tony ALFEREZ

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

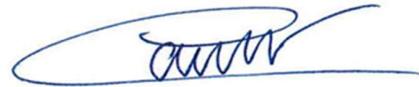
Fait à Rennes, le 8 novembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-10-28-00004

Arrêté n°171/2022 en date du 28 octobre 2022 -
Portant nomination des membres avec voix
délibérative de l'assemblée commerciale de la
station de pilotage de Dieppe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

Service de la régulation des activités et des emplois maritimes

Le Havre, le 28 octobre 2022

ARRÊTÉ n° 171 / 2022

**Portant nomination des membres avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine
- Zone de DIEPPE -**

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté n° 140/2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** la décision n° 1669/2021 du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2022, l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine-zone de Dieppe est composée des membres suivants ayant voix délibérative :

- **Représentant la station de la Seine-zone de Dieppe :**
 - Titulaire : M. François CADORET
 - Suppléant : M. Jérémy GOUNET
 - Titulaire : M. Sébastien ESCARGUEIL
 - Suppléant : M. Eric ROUAULT

- **Représentant l'autorité portuaire :**
 - Titulaire : M. Philippe DEISS
 - Suppléant : M. Jérôme CHAUVET
 - Titulaire : M. Gonzague DELAMAERE
 - Suppléant : M. Laurent DAMAMME

- **Représentant les armateurs :**
 - Titulaire : Mme Estelle JUAN
 - Suppléant : M. Pascal ALBERT
 - Titulaire : M. Bram STUYCK
 - Suppléant : M. Frank DEVRIESE

- **Représentant les autres usagers du port :**
 - Titulaire : M. Bertrand DE LA GUERRANDE
 - Suppléant : M. Thomas AUTANT
 - Titulaire : M. Paul HEBERT
 - Suppléant : M. Dominique CHARLEMAGNE

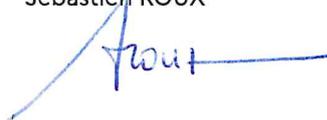
Article 2 : Ces membres sont nommés pour 3 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 3 : Cette assemblée est chargée de donner un avis motivé sur les aspects économiques du pilotage, notamment sur les conditions de service et les tarifs ;

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est – Mer du Nord
Sébastien ROUX



Copies à :
DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Membres de l'assemblée
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-10-28-00003

Arrêté n°172/2022 en date du 28 octobre 2022 -
Portant nomination des membres avec voix
délibérative de l'assemblée commerciale de la
station de pilotage de Fécamp



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

Service de la régulation des activités et des emplois maritimes

Le Havre, le 28 octobre 2022

ARRÊTÉ n° 172 / 2022

**Portant nomination des membres avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp
- Port de Fécamp -**

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp et notamment son article 5.1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** la décision n° 1669/2021 du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2022, l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp – Port de Fécamp est composée des membres suivants ayant voix délibérative :

- **Représentant la station de pilotage de Fécamp :**
 - Titulaire : M. Pavel PEREIRA
 - Suppléant : M. Arnaud LE DIMNA
 - Titulaire : M. Thierry GAZENGEL
 - Suppléant : M. Tanguy BERGE

- **Représentant l'autorité portuaire :**
 - Titulaire : M. Alain BAZILLE
 - Suppléant : Mme Dominique TESSIER

- **Représentant le délégataire-CCI :**
 - Titulaire : M. Nicolas MOUGENEL
 - Suppléant : M. Edouard SCHILD

- **Représentant les armateurs :**
 - Titulaire : M. William MICHAUD
 - Suppléant : M. Thibault FIQUET
 - Titulaire : M. Bram STUYCK
 - Suppléant : M. Marouan LAAROUSSI

- **Représentant les autres usagers du port :**
 - Titulaire : M. Stéphane ROMAIN
 - Suppléant : M. Jean-Philippe LEMESLE
 - Titulaire : M. François DAUDRUY
 - suppléant : non pourvu

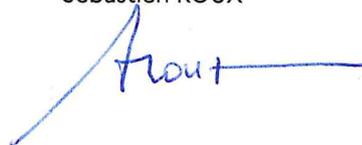
Article 2 : Ces membres sont nommés pour 3 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 3 : Cette assemblée est chargée de donner un avis motivé sur les aspects économiques du pilotage, notamment sur les conditions de service et les tarifs ;

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est – Mer du Nord
Sébastien ROUX



Copies à :
DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Membres de l'assemblée
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-10-28-00002

Arrêté n°173/2022 en date du 28 octobre 2022 -
Portant nomination des membres avec voix
délibérative de l'assemblée commerciale de la
station de pilotage du Tréport



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

Service de la régulation des activités et des emplois maritimes

Le Havre, le 28 octobre 2022

ARRÊTÉ n° 173 / 2022

**Portant nomination des membres avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Tréport**

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté n° 66 modifié du 31 décembre 1991 portant règlement local de la station de pilotage du Tréport ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** la décision n° 1669/2021 du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2022, l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Tréport est composée des membres suivants ayant voix délibérative :

- **Représentant la station de pilotage du Tréport :**
 - Titulaire : M. Yann MELLIANI

- **Représentant l'autorité portuaire :**
 - Titulaire : M. Alain BAZILLE
 - Suppléant : M. Laurent JACQUES

- **Représentant les armateurs :**
 - Titulaire : Mme Françoise MARTINEZ
 - Suppléant : M. Olivier VINCENT

- **Représentant les autres usagers du port :**
 - Titulaire : M. Olivier MORTAIGNE
 - Suppléant : M. Sébastien GOURHANT

- **Représentant le délégataire (CCI Littoral Hauts de France) :**
 - Titulaire : M. Jérôme DAVID
 - Suppléant : M. Yves RUELLAN

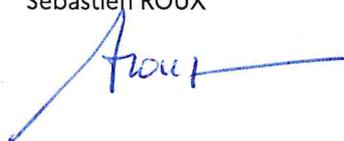
Article 2 : Ces membres sont nommés pour 3 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 3 : Cette assemblée est chargée de donner un avis motivé sur les aspects économiques du pilotage, notamment sur les conditions de service et les tarifs ;

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est – Mer du Nord
Sébastien ROUX



Copies à :
DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Normandie
DDTM 76
Membres de l'assemblée
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-11-08-00005

Arrêté n°181/2022 en date du 08 novembre 2022
- Portant autorisation de pêche exceptionnelle
de Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) pour
la fête de la coquille Saint-Jacques de
Port-en-Bessin - Goût du Large



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 08 novembre 2022

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°181/2022

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) pour la
fête de la coquille Saint-Jacques de Port-en-Bessin – Goût du Large**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant approbation de la délibération n° B48/2021 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant modification de la délibération n° B45/2020 (arrêté du 21 août 2020) relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté n°142/2022 portant réglementation de la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le secteur Manche – Est, campagne 2022-2023 ;

Vu l'arrêté n°179/2022 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la Commission Interrégionale Coquilles Saint-Jacques du 07 novembre 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté fournie par le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPMEM) le 07 novembre 2022 sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des Coquilles Saint-Jacques le vendredi 11 et le samedi 12 novembre de 00h00 à 24h00, pour la fête de la Coquille Saint-Jacques de Port-en-Bessin – Goût du Large dans le secteur Manche-Est, dans la zone dite du « Proche Extérieur ».

Les navires autorisés à pêcher par le présent arrêté ne pourront pas pêcher la coquille Saint-Jacques le mardi 08 et le mercredi 09 novembre 2022.

Article 2 :

La pêche s'effectue dans le respect des dispositions des arrêtés n°142/2022 et n°179/2022 susvisés notamment pour les dispositions relatives aux quotas, engins de pêche, nombre de débarques, ainsi que les dispositions des arrêtés en vigueur relatives au régime de zone de pêche.

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisés, les navires doivent être équipés en VMS dont la fréquence d'émission est déterminée par la réglementation en vigueur.

Les pêches réalisées sont destinées uniquement à la fête de la Coquille Saint-Jacques de Port-En Bessin – Goût du Large.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**Le chef du service du contrôle
des activités maritimes**

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29

DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

Criées

CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques

Annexe à l'arrêté 181/2022 en date du 08 novembre 2022

Liste des navires et armateurs bénéficiaires de la dérogation

NAVIRE	ARMATEUR	IMMATRICULATION
TANAELIS	Matthieu YONNET	CN 907 928
TANGANIKI	Aurélien MILLINER	CN 750 087
GALAPAGOS	SEVALLE Rodrigue	CH 642 969
VICTOIRE	MILLINER Maxime	CN 739 545
OCEANO NOX	ANQUETIL Christophe	CN 738 632
SERENA	MARTIN Kevin	CN 642 961
THIERISA	LEFRANCOIS Thierry	CN 898 442
CARPE DIEM	MARIE Julien	CN 734 681
RAYON VERT	LEGAILLARD Jérémy et Clémentine	CH 221 242
NEMESIS	LEVESQUE Julien	CN 638 737

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-07-00003

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
groupement visé à l'article L.5143-7 du code de
la santé publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un groupement
visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2018 portant modification de l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément introduite le 17 juin 2022 par le Président du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Manche, section apicole ;
- Vu l'engagement de M. Lecharpentier, représentant légal du GDS de la Manche, section apicole, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;
- Vu l'avis en date du 13 octobre 2022, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;
- Vu la proposition, en date du 13 octobre 2022, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Normandie de prolonger l'agrément n° PH 06797 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

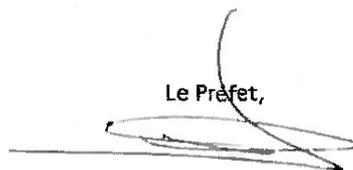
Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Le programme sanitaire d'élevage pour les abeilles du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Manche, section apicole, présenté dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique est approuvé.
- Article 2** L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé au GDS de la Manche, section apicole, numéro SIRET n°53352598600014, Maison de l'agriculture Avenue de Paris BP 231 50001 Saint Lô Cedex, sous le n° PH 06797, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les abeilles.
- Article 3** Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé à la maison de l'agriculture Avenue de Paris BP 231 50001 Saint Lô Cedex.
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de la Manche.

Fait à Rouen, le 7 novembre 2022

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-07-00004

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
groupement visé à l'article L.5143-7 du code de
la santé publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un groupement
visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2018 portant modification de l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément introduite le 14 mars 2022 par le Président du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Calvados, section apicole ;
- Vu l'engagement de M. Guillemot, représentant légal du GDS du Calvados, section apicole, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;
- Vu l'avis en date du 13 octobre 2022, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;
- Vu la proposition, en date du 13 octobre 2022, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Normandie de prolonger l'agrément n° PH 06596 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

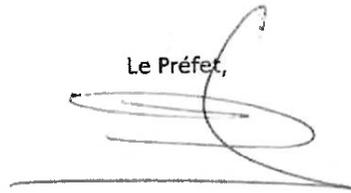
Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Le programme sanitaire d'élevage pour les abeilles du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Calvados, section apicole, présenté dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique est approuvé.
- Article 2** L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé au GDS du Calvados, section apicole, numéro SIRET n°780 697 355 00037, 14 rue Alexander Fleming BP 107 14204 Herouville Saint Clair, sous le n° PH 06596, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les abeilles.
- Article 3** Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé 14 rue Alexander Fleming BP 107 14204 Herouville Saint Clair.
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Calvados.

Fait à Rouen, le 7 novembre 2022

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-07-00005

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
groupement visé à l'article L.5143-7 du code de
la santé publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un groupement
visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2018 portant modification de l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément introduite le 5 octobre 2021 par le Président du groupement AGRIAL;
- Vu l'engagement de M. Degoulet, représentant légal du groupement AGRIAL, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;
- Vu l'avis en date du 13 octobre 2022, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;
- Vu la proposition, en date du 13 octobre 2022, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Normandie de prolonger l'agrément n° PH 14 118 001 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

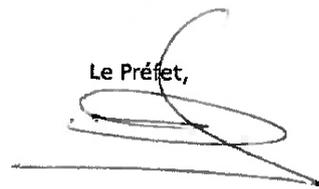
Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Les programmes sanitaires d'élevage bovin, porcin, caprin et aviaire du groupement AGRIAL présentés dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique sont approuvés.
- Article 2** L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé à AGRIAL, numéro SIRET n° 428 611 719 00017, 4, rue des Roquemonts, 14050 CAEN, sous le n° PH 14 118 001, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions bovine, porcine, aviaire et caprine.
- Article 3** Les lieux de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique sont situés à :
- La Lantière, 35133, Javené,
- 108, rue de Beaugé, 72021, Le Mans.
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Calvados.

Fait à Rouen, le 7 novembre 2022

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-11-08-00001

Arrêté portant composition de la commission
régionale chargée de se prononcer sur les
demandes d'équivalence de diplômes pour
l'accès aux concours de la Fonction Publique
Hospitalière



Arrêté

HK

portant composition de la commission régionale chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Hospitalière

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2007 modifié fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR / 22-048 du 13 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu la décision du 19 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

Vu la circulaire d'application n° DHOS-P3-2007-356 du 25 septembre 2007 relative à la procédure d'équivalence chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Normandie,

ARRETE

Article 1 :

La commission régionale chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Hospitalière est composée, pour la région Normandie, comme suit :

Un représentant du Préfet de Région, président :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou son représentant,

Un représentant de la Rectrice d'Académie :

Titulaire : Monsieur Armel ELART
Suppléant : *vacant*

Un représentant du Préfet d'un des départements de la Région :

Titulaire : Monsieur Arnaud BILLON
Suppléant : *vacant*

Un représentant des personnels de direction exerçant dans les établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 :

Titulaire : Monsieur Jean-Marie KERFOURN
Suppléant : Monsieur Gilbert TERSIN
A titre consultatif pour expertise : Monsieur Xavier LEMIRE

Le conseiller technique régional en travail social

Article 2 :

La commission peut s'adjoindre à titre consultatif, pour chaque concours dans un corps de fonctionnaires hospitaliers pour lequel elle est compétente, un ou deux experts choisis en considération de leur compétence en matière de titres ou de diplômes.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à ROUEN, le

08 NOV. 2022

Pour le Préfet de la Région Normandie
et par subdélégation,
La Responsable du Département Développement
des Compétences FSE


Christine FARA

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-11-08-00002

Arrêté portant composition du jury Régional
d attribution du diplôme d Etat d infirmier,
session Décembre 2022

Arrêté

**Portant composition du Jury Régional d'attribution du diplôme d'Etat d'Infirmier, session
Décembre 2022**

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 4311-1 et R 4312-1 à R 4312-32,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier(e)s,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR / 22-111 du 13 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu la décision du 19 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 :

Le jury plénier du Diplôme d'Etat d'Infirmier(e)s est composé de :

- Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou son représentant : Présidente,
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Madame la directrice des soins exerçant la fonction de conseillère pédagogique régionale
- Monsieur DOGUET Jean-François, directeur de centre de formation en soins infirmiers,
- Madame CONARD Agnès, directrice de centre de formation en soins infirmiers,
- Madame BOUILLON Muriel, directrice de Soins titulaire du diplôme infirmier
- Madame JARDIN Valérie, formatrice IFSI centre hospitalier,
- Monsieur COSTA Mickaël, formateur IFSI centre hospitalier,
- Madame HARIVEL Mary, infirmière ayant participé à des évaluations en cours de scolarité,
- Monsieur DROUET Benjamin, infirmier ayant participé à des évaluations en cours de scolarité,
- Monsieur le Docteur LE ROUX Pascal, médecin participant à la formation des étudiants,
- Monsieur LELONG Samuel, enseignant-chercheur participant à la formation.

ARTICLE 2:

Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux membres de jury.

Fait à ROUEN, le 8 novembre 2022

Pour le Préfet de la Région Normandie
et par subdélégation,
La Responsable du Département Développement
des Compétences FSE


Christine FARA

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-11-08-00004

Avis modificatif de publication de la
composition de la commission paritaire
régionale interprofessionnelle de la région de
Normandie pour le mandat 2021-2025



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Normandie**

**AVIS MODIFICATIF DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE
REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE NORMANDIE
POUR LE MANDAT 2021-2025**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;
- l'avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région de Normandie en date du 29 décembre 2021 ;
- les désignations effectuées postérieurement au 29 décembre 2021 par le MEDEF- Madame CAPITAINE Muriel- et la CGT-FO-Mr LECOMTE David ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région de Normandie est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale
EMPLOYEUR	BAILLEUX Eloïse	Consultante RH	CPME
EMPLOYEUR	BONNAUD Estelle	Dirigeante Consultante RH	CPME
EMPLOYEUR	IGHZERNALI Nasser	Juriste	CPME
EMPLOYEUR	LOUISY-LOUIS Aline	Consultante ingénierie santé	CPME
EMPLOYEUR	TREUTENAERE Guillaume	Chef d'entreprise	CPME
EMPLOYEUR	VARON Fabrice	Chef d'entreprise	MEDEF
EMPLOYEUR	CAPITAINE Muriel	Directrice de société	MEDEF

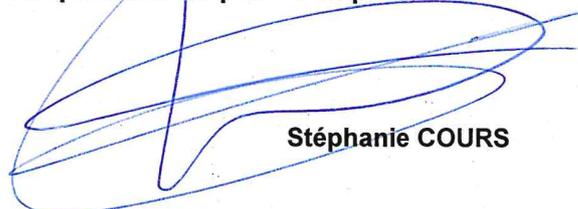
EMPLOYEUR	<i>Non pourvu</i>		U2P
EMPLOYEUR	<i>Non pourvu</i>		U2P
EMPLOYEUR	<i>Non pourvu</i>		U2P
SALARIÉ	<i>Non pourvu</i>		CFDT
SALARIÉ	<i>Non pourvu</i>		CFDT
SALARIÉ	<i>Non pourvu</i>		CFTC
SALARIÉ	ESSANA Monji	Maître-nageur éducateur	CGT
SALARIÉ	LECERF Stéphanie	Auxiliaire de vie	CGT
SALARIÉ	MESLIN Clarisse	Développeur	CGT
SALARIÉ	MOREL Pascal	Secrétaire général	CGT
SALARIÉ	LECOMTE David	Secrétaire	CGT-FO
SALARIÉ	<i>Non pourvu</i>		UNSA
SALARIÉ	<i>Non pourvu</i>		UNSA

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie.

Fait à *ROUEN* le 08 novembre 2022

**Pour la Directrice Régionale
Et par délégation
La Directrice Régionale adjointe
Responsable du pôle Politique du travail**



Stéphanie COURs

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-11-02-00004

Arrêté portant agrément de la SA HLM Foyer
Stephanais en tant qu'organisme de foncier
solidaire



Arrêté portant agrément de la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Le Foyer Stéphanois en tant qu'organisme de foncier solidaire

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R 329-1 et suivants ;
- vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 ;
- vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu les statuts du « Foyer Stéphanois » adoptés en assemblée générale le 8 juin 2020 ;
- vu l'avis favorable des membres du bureau du CRHH de Normandie en date du 19 octobre 2022 ;

Considérant que la société dispose des moyens humains et matériels pour conduire des opérations en baux réels solidaires et d'en assurer la pérennité ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément déposée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Le Foyer Stéphanois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le SIREN 580500361, est conforme à l'article R.329-7 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément est accordé à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) « Le Foyer Stéphanois » pour exercer les activités d'organisme de foncier solidaire sur le territoire de la région Normandie.

Article 2:

Conformément à l'article R.329-11 du code de l'urbanisme, la société devra chaque année adresser un rapport d'activité au préfet de région, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport d'activité est également adressé, dans le même délai, à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme foncier solidaire. Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Ce rapport contiendra les éléments suivants :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R.329-5 ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

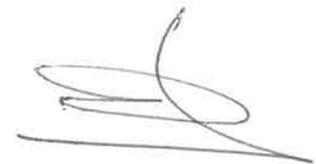
Article 3

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 2 novembre 2022



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-11-02-00003

Arrêté portant agrément du GIP OFS Caen la
Mer en tant qu'organisme de foncier solidaire



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté portant agrément du groupement d'intérêt public (GIP) "OFS Caen la Mer"
en tant qu'organisme de foncier solidaire**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 329-1, R 329-1 et suivants ;
- vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 ;
- vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté du 7 octobre 2022 portant création du groupement d'intérêt public (GIP) « OFS Caen la Mer » ;
- vu la convention constitutive du GIP « OFS Caen la Mer » adoptée par l'assemblée générale du 21 juillet 2022.
- vu l'avis favorable des membres du bureau du CRHH de Normandie en date du 19 octobre 2022 ;

Considérant que le GIP dispose des moyens humains et matériels pour conduire des opérations en baux réels solidaires et d'en assurer la pérennité ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément déposée par le groupement d'intérêt public « OFS Caen la Mer » est conforme à l'article R.329-7 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le groupement d'intérêt public "OFS Caen la Mer" est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article sur le territoire de la région Normandie.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Article 2

Conformément à l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, le GIP devra chaque année adresser un rapport d'activité au préfet de région, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport d'activité est également adressé, dans le même délai, à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme foncier solidaire. Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Ce rapport contiendra les éléments suivants :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

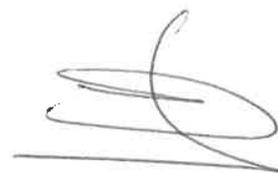
Article 3

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 2 novembre 2022



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2022-11-04-00002

Arrêté n°36 portant nomination de Mme
Colombine CASSAN conservatrice déléguée des
antiquités et des objets d'art du département de
l'Eure.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE CONSERVATRICE DÉLÉGUÉE DES ANTIQUITÉS ET
OBJETS D'ART**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu l'avis du conservateur régional des monuments historiques du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 septembre 2022 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

A R R E T E

Article 1 : Mme Colombine CASSAN est nommée conservatrice déléguée des antiquités et des objets d'art du département de l'Eure pour une durée de 4 ans à compter du 27/09/2022.

Article 2 : Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Rouen, le **04 NOV. 2022**

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-11-07-00002

AR n° SGAR/22-116 relatif au renouvellement
d'agrément de réviseur coopératif aux personnes
morales concernant l'entreprise SOCOMEX



**Arrêté N° SGAR / 22-116
relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant
l'entreprise SOCOMEX**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;
- Vu le décret n° 2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 2 ;
- Vu le décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 du ministère de l'Économie et des Finances relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée auprès du Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime par Monsieur François DINEUR, président, pour la SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE (ci-après désignée sous les termes « SOCOMEX »), identifiée sous le numéro SIREN n° 333 201 598 et sise 1 rue du Bocage, Colombelles (14460) ;
- Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération n° 0066, en date du 15 février 2022 et reçu en préfecture le 13 avril 2022, à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par Monsieur François DINEUR, président, pour la SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE ;
- Vu l'arrêté N° SGAR / 22-054 relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant l'entreprise SOCOMEX ;
- Considérant les pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 visé ;
- Considérant notamment les éléments justifiant que Monsieur François DINEUR est en mesure d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée, auprès des sociétés coopératives de production (SCOP) et des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
- Considérant que les éléments justificatifs fournis à l'appui de la demande, et notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives effectuées durant la précédente période d'agrément, sont, dans leur ensemble, conformes aux exigences prévues aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2015-706 ;

ARRÊTE

Article 1 : Un avis favorable est émis à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par Monsieur François DINEUR, président, pour la SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE, d'exercer les missions de révision au nom, pour le compte, et sous la responsabilité de personne morale agréée.

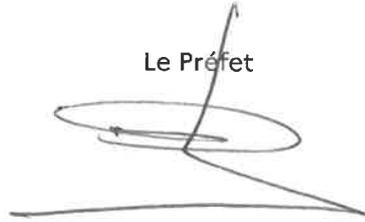
Article 2 : L'agrément est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

Article 3 : L'arrêté N° SGAR / 22-054 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 novembre 2022

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-11-08-00006

Arrêté n° SGAR/22-120
portant composition du conseil
d administration de l établissement public
foncier de Normandie et abrogeant l arrêté n°
SGAR/22-098



Pôle politiques publiques

**Arrêté n° SGAR/22-120
portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de
Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/22-098**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/22-098 du 15 septembre 2022 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;
- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 78
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- Vu les désignations des représentants de l'État ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la Région Normandie

Titulaires	Suppléants
- M. Rodolphe THOMAS	- M. Thibaut BEAUTÉ
- M. Guy LEFRAND	- Mme Agnès LALOI
- M. François-Xavier PRIOLLAUD	- Mme Sylvie GRENIER
- Mme Nathalie PORTE	- Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
- Mme Virginie CAROLO-LUTROT	- M. Jean-François BLOC
- M. Pascal HOUBRON	- Mme Gisèle BAKI
- Mme Clotilde EUDIER	- Mme Lynda LAHALLE
- Mme Laëtitia SANCHEZ	- M. Ludovic DELESQUE
- M. François OUZILLEAU	- M. Timothée HOUSSIN

b) Quatorze représentants des Départements

Département de la Seine-Maritime :

Titulaires	Suppléants
- Mme Christelle MSICA-GUÉROUT	- M. Laurent GRELAUD
- M. Alain BAZILLE	- M. Julien DEMAZURE
- M. Dominique MÉTOT	- Mme Catherine FLAVIGNY
- M. Joachim MOYSE	- Mme Christine MOREL
- M. David LAMIRAY	- M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY

Département de l'Eure :

Titulaires	Suppléants
- M. Sébastien LECORNU	- M. Thierry PLOUVIER
- M. Frédéric DUCHÉ	- Mme Stéphanie AUGER
- M. Jean-Paul LEGENDRE	- Mme Marie-Lyne VAGNER

Département du Calvados :

Titulaires

- Mme Patricia GADY DUQUESNE
- M. Sébastien LECLERC
- Mme Mélanie LEPOULTIER

Suppléants

- M. Philippe LAURENT
- M. Ludovic ROBERT
- Mme Édith HEUZÉ

Département de l'Orne :

Titulaire

- M. Philippe VAN HOORNE

Suppléant

- M. Jean-Pierre FÉRET

Département de la Manche :

Titulaires

- M. Jacques COQUELIN
- Mme Valérie NOUVEL

Suppléants

- M. Damien PILLON
- M. Benoît FIDELIN

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Métropole Rouen Normandie :

Titulaires

- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Mme Luce PANE

Suppléants

- Mme Fatima EL KHILI
- M. Djoudé MERABET

Communauté urbaine Caen la Mer :

Titulaires

- M. Emmanuel RENARD
- M. Michel PATARD-LEGENDRE

Suppléants

- M. Patrick LECAPLAIN
- Mme Nelly LAVILLE

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Titulaires

- M. Florent SAINT-MARTIN
- M. Christian GRANCHER

Suppléants

- M. Anthony GUEROUT
- M. François AUBER

Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :

Titulaire

- M. Xavier HUBERT

Suppléant

- M. Sylvain BOREGGIO

Communauté d'agglomération du Cotentin :

Titulaire

- M. Sébastien FAGNEN

Suppléant

- M. Olivier de BOURSETTY

Communauté urbaine d'Alençon :

Titulaire	Suppléant
- M. Ahamada DIBO	- M. Gérard LURÇON

Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise :

Titulaire	Suppléant
- M. François LEFEBVRE	- M. Alain MARATRAT

Communauté d'agglomération de Saint-Lô :

Titulaire	Suppléant
- M. Laurent PIEN	- M. Mickaël GRANDIN

d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime :

Titulaire	Suppléant
- M. Bastien CORITON	- M. Jean-Marc VASSE

Eure :

Titulaire	Suppléant
- M. Bernard LEROY	- M. Nicolas GRAVELLE

Calvados :

Titulaire	Suppléant
- M. François AUBEY	- M. Xavier MADELAINE

Orne :

Titulaire	Suppléant
- M. Sébastien LEROUX	- M. Michel DUMAINE

Manche :

Titulaire	Suppléant
- M. Jean-Pierre LHONNEUR	- M. Hervé DESSEROUER

2. Quatre représentants de l'État

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant
- Mme Isabelle DORLIAT-POUZET	- M. Thierry MOSIMANN

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme :

Titulaire	Suppléant
- M. Yves SALAÜN	- Mme Amélie LACOGNE

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement :

Titulaire	Suppléant
- M. Olivier MORZELLE	- Mme Carole LENGAND

Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget :

Titulaire	Suppléant
- M. Denis GIROUDET	- M. Hubert PAGEOT

3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie :
- M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie :
- M. Jean-Yves HEURTIN

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie :
- M. Christophe BRUSCHERA

Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie :
- M. Jean-Pierre GIROD

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

- M. Jacques CHARRON

Article 2 – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;

- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

Article 3 – Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3123-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif. Il est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé, dans les deux mois, au remplacement par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.

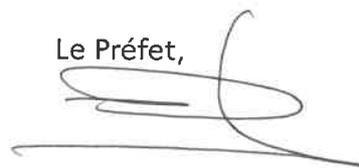
Les administrateurs sont tenus au respect des dispositions de l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/22-098.

Article 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le 8 novembre 2022

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-10-26-00005

Arrêté N°SGAR 22-119 portant attribution des bourses talents dans la fonction publique pour la campagne 2022-2023 en région Normandie

ARRÊTÉ

N° SGAR 22-119

**portant attribution des bourses talents dans la fonction publique
pour la campagne 2022-2023 en région Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets modifié, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND,

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 29 juin 2022 relative à la mise en œuvre des bourses Talents dans la fonction publique pour la campagne 2022-2023,

Vu le contingent de 40 bourses Talents attribué au titre de l'année 2022-2023 à la région Normandie,

Vu les conclusions de la commission d'attribution réunie le 11 octobre 2022,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des bourses Talents dans la fonction publique, d'un montant de 2 000 € chacune, sont attribuées au titre de l'année 2022-2023 aux 22 bénéficiaires suivants, au titre de la liste principale, classés par ordre alphabétique :

- **ANNE Clémence**
- **BIRETTE Joséphine**
- **BLONDELLE Ludivine**
- **CANN Mélanie**

Préfecture de la région Normandie/SGAR/PFRH
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Courriel : bourses-talents@normandie.gouv.fr

- **DANCE Océane**
- **DECHANTELOUP Gersende**
- **DE MONTFUMAT Mathilde**
- **DUROZE Zoé**
- **FALLOURD Léa**
- **FAVERIS CANADA BUENO Guillaume**
- **GALDAVA Tamuna**
- **GIRAUDO Carlo**
- **LAGRANGE Constance**
- **LAZAAR Othman**
- **LECOMTE Audrey**
- **LELONG Clémence**
- **MATOS Lucila**
- **MESLET Julien**
- **PHILIPPS Louise**
- **RODIER Mathieu**
- **TAVERNIER Jérémy**
- **VARIN Marine**

ARTICLE 2 :

Des bourses Talents dans la fonction publique, d'un montant de 2 000 € chacune, peuvent être attribuées au titre de l'année 2022-2023 aux 18 bénéficiaires suivants, au titre de la liste complémentaire, classés par ordre alphabétique :

- **BAINÉE Océane**
- **BOJARSKI Alice**
- **DALLET-THUILLIER Ambre**
- **DUFAY Ophélie**
- **DUHAMEL Emma**
- **DUVAL Carla**
- **FAIVRE Cécile**
- **GAUTIER Axelle**
- **HAMON Loïc**
- **HAUCHECORNE Julie**
- **JIBEAUX Benjamin**
- **LEFEVRE Romane**
- **LEGAL Heidi**
- **MARIE Elisa**
- **MICHA Raphaele**
- **PLASSARD Manon**
- **RAULT Léa**
- **THEBAULT Pauline**

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire prend l'engagement de :

- fréquenter assidûment les préparations pour lesquelles la bourse lui est accordée.
- transmettre auprès de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), un relevé de présence par semestre.
- se présenter, à l'issue de l'année de préparation, aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'État lui est accordée

- communiquer les résultats de ses épreuves.

L'allocation est versée en deux fois. Chaque versement est subordonné au respect des engagements mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 4 :

En cas de désistement ou de renonciation, l'allocataire doit rembourser le ou les versements.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 26 octobre 2022

Pour le Préfet de la Région Normandie,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,



Fabrice ROSAY →

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-10-21-00004

Arrêté autorisant l'association Seine Normandie
Migrateurs (SEINORMIGR) à participer au débat
régional sur l'environnement



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté autorisant l'association Seine Normandie Migrateurs (SEINORMIGR) à participer au débat régional sur l'environnement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.141-1 à L.141-3, R.141-1 et R.141-21 à R.141-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnus d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable mentionnée à l'article L. 141-3 du code de l'environnement

Vu le décret n° 2021-1947 du 3 décembre 2021, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue à l'article R.141-21-1 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 renouvelant l'agrément de l'association Seine Normandie Migrateurs (SEINORMIGR) ;

Vu la circulaire du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant reconnaissance à l'association SEINORMIGR à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre régional ;

Vu la demande d'habilitation déposée par l'association SEINORMIGR le 20 septembre 2022 ;

Vu les avis favorables de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 14 octobre 2022 et de Madame la cheffe du bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la Seine-Maritime du 20 octobre 2022;

Considérant l'engagement du 9 avril 2022 de l'association SEINORMIGR à souscrire au contrat républicain ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

L'association Seine Normandie Migrateurs (SEINORMIGR), dont le siège social est situé 11 cours Clemenceau à Rouen, est habilitée à participer aux instances consultatives environnementales au

niveau régional. Cette habilitation vaut sur la période d'agrément de cette association, fixée à 5 ans à compter du 20 septembre 2022.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 21 octobre 2022

Le Préfet
Pierre-André DURAND



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-05-03-00013

Arrêté de Composition du comité de suivi
territorial jeunesse et sports



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 1er décembre 2011 portant création du CHSCTM et des CHSCT des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
Vu le protocole sur le dialogue social jeunesse et sports pendant la période dite transitoire allant du 1er janvier 2021 jusqu'au renouvellement général des instances, signé le 26 janvier 2021 ;
Vu les propositions des organisations syndicales,

ARRETE

Article 1 : La composition du comité de suivi territorial jeunesse et sports de la région académique Normandie pour la période dite transitoire allant du 1er janvier 2021 jusqu'au renouvellement général des instances, est définie comme suit.

Article 2 : sont désignés en qualité de représentant de l'administration au comité de suivi territorial jeunesse et sports de la région académique Normandie :

TITULAIRES

Christine GAVINI CHEVET
Rectrice

Philippe DIAZ
Secrétaire général d'académie

Sylvie MOUYON PORTE
DRAJES

Mathias BOUVIER DASEN 14
ou son représentant

Laurent LE MERCIER DASEN 27
ou son représentant

Sandrine BODIN DASEN 50
ou son représentant

SUPPLEANTS

Alexandra GREVERIE
Secrétaire générale adjointe, directrice du budget académique

François FOSELLE
Secrétaire général adjoint, directeur des ressources et relations humaines

Edwighe ANDRIES
Adjointe DRAJES

Marie PELZ
Conseillère JES 14

Bruno LEONARDUZZI
Conseiller JES 27

Jean Philippe CHAPELLE
Conseiller JES 50

Françoise MONCADA DASEN 61
ou son représentant

Cyrien ROCHETAING
Conseiller JES 61

Olivier WAMBECKE DASEN 76
ou son représentant

Sylvain REMY
Conseiller JES 76

Article 3 : Sont également nommés en qualité de représentant du personnel au comité de suivi territorial jeunesse et sports de la région académique Normandie :

1°) Représentants des personnels UNSA

TITULAIRES

Lorrie DELATTRE
Benjamin LEROY
Yves PAPLORAY
Rémi BOUILLON
Emmanuel BECKER

SUPPLEANT

Mathieu DEFORGE

2°) Représentants des personnels FSU

TITULAIRES

Pierre LEMAITRE
Benjamin LEROY

SUPPLEANT

Ronan DAVID

3°) Représentants des personnels CFTD

TITULAIRE

Sylvain BERTHAUD

SUPPLEANTS

Antoine BESNIER

4°) Représentants des personnels SUD

TITULAIRE

Anne-Marie RENE

SUPPLEANT

Robin BRANCHU

5°) Représentants des personnels CGT

TITULAIRE

Arthur LEPELLETIER

SUPPLEANT

Floriane DUPONT

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de la préfecture en Normandie.

Fait à Caen le, 03.05.2021

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-12-06-00059

Arrêté de composition modificatif n°3 du CTSA
périmètre de Caen



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ modificatif n°3 portant composition du comité technique spécial académique (périmètre de Caen)

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté portant composition du comité technique spécial académique de la région académique Normandie (périmètre de Caen) du 18 janvier 2019 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement proclamant les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu les propositions des organisations syndicales ;

Vu l'arrêté modificatif n°2 portant composition du comité technique spécial académique (périmètre de Caen) du 13 juillet 2021 ;

Vu la demande présentée par SNASUB-FSU par courriel du 26 novembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 18 janvier 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de la FSU :

En qualité de membre suppléant :

- Au lieu de : M. Laurent FONTEYMONT

- Lire : Mme Zakia HABIRECHE

Article 2 : La liste des représentants des personnels siégeant au comité technique spécial académique à l'issue de cette modification est la suivante :

Pour la FSU :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Benoit DELANNOY, Rectorat, Caen ;

Monsieur Nicolas TISSANDIE, DSDEN du Calvados, Hérouville-Saint-Clair ;

Monsieur François FERRETTE, DSDEN de l'Orne, Alençon ;

Monsieur Alexandre MARIE, DSDEN de la Manche, Saint-Lô ;
Madame Céline GODET, DSDEN du Calvados, Hérouville-Saint-Clair ;
Monsieur Morgan GARO-FARRE, Rectorat, Caen ;

En qualité de membres suppléants :

Mme Zakia HABIRECHE, Rectorat, Caen ;
Madame Séverine CHAMPROUX, DSDEN de l'Orne, Alençon ;
Madame Anne FERNANDES-TRONCO, Rectorat, Caen ;
Madame Sylvie MICHEL, Rectorat, Caen ;
Monsieur Stéphane TAILLEBOIS, Rectorat, Caen ;
Madame Myriam BLONDEL, Rectorat, Caen ;

Pour le SGEN-CFDT :

En qualité de membre titulaire :

Madame Céline ROUXEVILLE, Rectorat, Caen ;

En qualité de membre suppléants :

(Siège non pourvu)

Pour l'UNSA-EDUCATION :

En qualité de membres titulaires :

Madame Sophie BRINGAULT, DSDEN de la Manche, Saint-Lô ;
Madame Magali PICOT-CAMPAIN, DSDEN du Calvados, Hérouville-Saint-Clair ;
Madame Hélène FLODERER, Rectorat, Caen ;

En qualité de membres suppléants :

(Siège non pourvu)
Madame Audrey HUSSON, Rectorat, Caen ;
Madame Estelle LE GOFF, DSDEN de la Manche, Saint-Lô.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 6/12/2021

Christine GAVINI



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-11-25-00012

Arrêté de composition modificatif n°4 du
CHSCTA périmètre de Rouen



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif n°4

portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique
(périmètre de Rouen)

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 23 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment l'article 12 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n°3 du 15 septembre 2020 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (périmètre de Rouen) ;

Vu les demandes présentées par les organisations syndicales dans les décharges annuelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 15 septembre 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de l'UNSA Education :

En qualité de membre titulaire :

- Au lieu de : Madame Joëlle AYACHE

Lire : Monsieur Martin AYAMBO

Au titre de la FNEC FP FO :

En qualité de membre titulaire :

- Au lieu de Madame Marina ROYER

Lire : Madame Nathalie BROCARD

Au titre de la FSU :

En qualité de membres suppléants :

- Au lieu de : Madame Agnès BONVALET
Lire : Madame Mélanie DHAUSSY
- Au lieu de : Madame Elise BROUARD
Lire : Madame Isabelle RIOUAL

Article 2 : La liste des représentants des personnels siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique à l'issue de cette modification est la suivante :

Représentants titulaires :

- Madame Sabine LEGRAND, professeure d'EPS, FSU
- Monsieur Hassouna THABET, professeur de lycée professionnel, FSU
- Monsieur Arnaud SAMPIC, professeur certifié, FSU
- Monsieur Arnaud LEBRET, conseiller principal d'éducation, UNSA Education
- Monsieur Martin AYAMBO, professeur PLP lycée professionnel, UNSA Education
- Madame Nathalie BROCARD, professeure des écoles, FNEC FP FO
- Madame Sandrine GUILLEMIN, adjointe technique de recherche et de formation, FNEC FP FO

Représentants suppléants :

- Madame Mélanie DHAUSSY, infirmière, FSU
- Madame Marie-Claire FERET, professeure certifiée, FSU
- Madame Isabelle RIOUAL, professeure des écoles, FSU
- Monsieur Adrien MONCOMBLE, personnel de direction, UNSA Education
- Madame Nathalie DELAHAYE, adjointe technique de recherche et de formation, UNSA Education
- Madame Fatiha GACHI, SAENES, FNEC FP FO
- Madame Alice BROUSSE, professeure certifiée, FNEC FP FO

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 25.11.2021

La Rectrice



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-12-06-00058

Arrêté de composition modificatif n°4 du CTA
périmètre de Caen



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ modificatif n°4 portant composition des membres du comité technique académique (périmètre de Caen)

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté portant composition des membres du comité technique de l'académie de Caen du 21 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n°3 du 13 juillet 2021 portant composition des membres du comité technique académique (périmètre de Caen) ;

Vu la demande présentée par SUD Education par courriel du 14 octobre 2021 ;

Vu les demandes présentées par la FSU par courriels du 22 octobre 2021 et du 26 novembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de la FSU :

En qualité de membre titulaire :

- Au lieu de : (siège non pourvu)
- Lire : Mme Elen GRAIN

En qualité de membre suppléant :

- Au lieu de : Mme Elen GRAIN
- Lire : Mme Virginie LAISNE

Au titre de SUD Education :

En qualité de membre titulaire :

- Au lieu de lire : M. Gildas THOMAS

- Lire : M. Eric MOISSERON

En qualité de membre suppléant :

- Au lieu de lire : M. MOISSERON

- Lire : Mme Emilie JARNIER

Article 2 – La liste des représentants des personnels siégeant au comité technique académique (périmètre Caen) à l'issue de cette modification est la suivante :

Au titre de la FSU :

En qualité de membres titulaires :

Madame Carole LIZE, professeure agrégée, lycée Charles de Gaulle, Caen ;
Madame Laurence GUILLOUARD, professeure des écoles, école primaire, Eterville ;
Monsieur François FERRETTE, SAENES, DSDEN, Alençon ;
Madame Clarisse MACE, conseillère principale d'éducation, lycée Thomas Pesquet, Coutances ;
Madame Elen GRAIN, professeure agrégée, lycée Mézeray, Argentan.

En qualité de membres suppléants :

Madame Alexandra BOJANIC, professeure des écoles, école de Saint-Honorine-la-Chardonne
Monsieur Benoit LECARDONNEL, professeur de lycée professionnel, lycée professionnel les Sapins, Coutances ;
Monsieur Thomas CHABIN, professeur agrégé, lycée Marie Curie, Vire ;
Madame Patricia FRANCOIS, infirmière, collège Guillaume de Normandie, Caen ;
Madame Virginie LAISNE, professeure des écoles, école Delisle-Tocqueville, Valognes.

Au titre du SGEN-CFDT :

En qualité de membres titulaires :

Madame Valérie LEVAVASSEUR, professeure des écoles, écoles (école de La Lande d'Airou, Manche)
Monsieur Antoine BESNIER, professeur certifié (collège Henri Brunet à Caen, Calvados) ;

En qualité de membres suppléants :

Monsieur Stéphane HARDEL, professeur de lycée professionnel, SEP Curie-Corot, Saint-Lô ;
Madame Jany DARCY, professeure des écoles (école Marthe et Michel Las à Sannerville, Calvados).

Au titre de l'UNSA-EDUCATION :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Mathieu DEFORGE, professeur agrégé, lycée Charles de Gaulle, Caen ;
Monsieur Renaud MARTIN, APAE, lycée Salvador Allende, Hérouville-saint-Clair.

En qualité de membres suppléants :

Madame Camille GROLLEAU, professeure des écoles, Groupe scolaire Robert DOISNEAU, Cherbourg-en-Cotentin ;
Monsieur Eric BRASSART professeur certifié (LPO Guibray-Liard, Falaise).

Au titre de SUD EDUCATION :

En qualité de membre titulaire :

Monsieur Eric MOISSERON, professeur de lycée professionnel, lycée professionnel Victor Lépine, Caen.

En qualité de membre suppléant :

Madame Emilie JARNIER, professeure des écoles, école Jacques Texier, Amaye-sur-Orne.

Article 3 – Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 6/12/2024

Christine GAVINI



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-02-24-00015

Arrêté de composition modificatif n°4 du CTSA
périmètre de Caen



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ modificatif n°4
portant composition du comité technique spécial académique (périmètre de Caen)**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté portant composition du comité technique spécial académique de la région académique Normandie (périmètre de Caen) du 18 janvier 2019 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement proclamant les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu les propositions des organisations syndicales ;

Vu l'arrêté modificatif n°3 portant composition du comité technique spécial académique (périmètre de Caen) du 6 décembre 2021 ;

Vu la demande présentée par l'UNSA Education par courriel du 19 janvier 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 6 décembre 2021 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de l'UNSA Education :

En qualité de membre titulaire :

- Au lieu de : Mme Hélène FLODERER

- Lire : siège non pourvu

Article 2 : La liste des représentants des personnels siégeant au comité technique spécial académique à l'issue de cette modification est la suivante :

Pour la FSU :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Benoit DELANNOY, Rectorat, Caen ;

Monsieur Nicolas TISSANDIE, DSDEN du Calvados, Hérouville-Saint-Clair ;

Monsieur François FERRETTE, DSDEN de l'Orne, Alençon ;

Monsieur Alexandre MARIE, DSDEN de la Manche, Saint-Lô ;
Madame Céline GODET, DSDEN du Calvados, Hérouville-Saint-Clair ;
Monsieur Morgan GARO-FARRE, Rectorat, Caen ;

En qualité de membres suppléants :

Mme Zakia HABIRECHE, Rectorat, Caen ;
Madame Séverine CHAMPROUX, DSDEN de l'Orne, Alençon ;
Madame Anne FERNANDES-TRONCO, Rectorat, Caen ;
Madame Sylvie MICHEL, Rectorat, Caen ;
Monsieur Stéphane TAILLEBOIS, Rectorat, Caen ;
Madame Myriam BLONDEL, Rectorat, Caen ;

Pour le SGEN-CFDT :

En qualité de membre titulaire :

Madame Céline ROUXEVILLE, Rectorat, Caen ;

En qualité de membre suppléants :

(Siège non pourvu)

Pour l'UNSA-EDUCATION :

En qualité de membres titulaires :

Madame Sophie BRINGAULT, DSDEN de la Manche, Saint-Lô ;
Madame Magali PICOT-CAMPAIN, DSDEN du Calvados, Hérouville-Saint-Clair ;
(Siège non pourvu)

En qualité de membres suppléants :

(Siège non pourvu)
Madame Audrey HUSSON, Rectorat, Caen ;
Madame Estelle LE GOFF, DSDEN de la Manche, Saint-Lô.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 02 2022



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-11-25-00011

Arrêté de composition modificatif n°5 du
CHSCTA périmètre de Caen



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ modificatif n°5 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (périmètre de Caen)

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la demande présentée par l'UNSA Education par courriel en date du 16 novembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 1 de l'arrêté du 18 janvier 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de l'UNSA Education :

En qualité de membre suppléant :

- Au lieu de : Madame Morgane RENARD
- Lire : Monsieur Mathieu DEFORGE

Article 2 – La liste des représentants des personnels siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique à l'issue de cette modification est la suivante :

Pour la FSU :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Emmanuel KNOSP, Collège Fernand Lechanteur, Caen ;
Madame Aude GAUTIER, Ecole élémentaire du docteur Derrien, Frénoville ;
Monsieur Eric HALLOUARD, Lycée professionnel Napoléon, L'Aigle ;

En qualité de membres suppléants :

Madame Delphine DROILLARD, Ecole maternelle, La Carneille ;
Monsieur Dominique RECROSIO, Collège Jean Vilar, Noues-de-Sienne ;
Mme Laurence DESMARETZ, LP Victor Lépine, Caen ;

Pour le SGEN-CFDT :

En qualité de membre titulaire :

Monsieur Sylvain SCELLES, Collège Chartier, Bayeux ;

En qualité de membre suppléant :

Madame Aurélie JARDIN, Lycée polyvalent Paul Cornu, Lisieux ;

Pour l'UNSA-EDUCATION

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Sylvain LIEVRE, Lycée polyvalent Albert Sorel, Honfleur ;
Monsieur Richard BOYCE, LGT Augustin Fresnel, Caen ;

En qualité de membres suppléants :

Madame Maggy CLAUDE-BAULAT, Collège Anne Franck, Valdallière ;
Monsieur Mathieu DEFORGE, Lycée Charles de Gaulle, Caen ;

Pour SUD EDUCATION :

En qualité de membre titulaire :

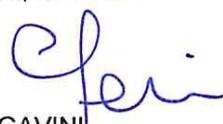
Monsieur Antonio GOMES, Ecole primaire Fraternité, Cherbourg-en-Cotentin ;

En qualité de membre suppléant :

Monsieur François POSTAIRE, Lycée professionnel Jean Jooris, Dives-sur-Mer.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 25.11.2024


Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-02-24-00014

Arrêté de composition modificatif n°5 du CTSA
périmètre de Rouen



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ modificatif n°5 portant nomination des membres du comité technique spécial académique de l'académie de Normandie, périmètre de Rouen

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, relative aux dispositions statutaires de la Fonction
Publique de l'État notamment ses articles 7,14 et 15 ;

VU le Code de l'éducation, notamment l'article R 222-30 ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents
contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et
les établissements publics de l'État ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2017-1543 du 6 novembre 2017 relatif aux attributions des recteurs de région
académique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités
techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU les résultats du scrutin organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 concernant les personnels
administratifs, techniques, sociaux et de santé, les personnels enseignants des premier et second
degrés, les agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, de
surveillance et d'accompagnement des élèves ainsi que certains agents non titulaires exerçant leurs
fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté modificatif n°4 portant composition du comité technique spécial académique (périmètre de
Rouen) ;

Vu la demande du SNPTES par courriel en date du 23 septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté modificatif n°4 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre du SNPTES :

En qualité de membre titulaire :

- Au lieu de : M. Denis BEUZELIN
- Lire : Mme Justine LEVARLET

Au titre du SGEN-CFDT :

En qualité de membre titulaire :

- Au lieu de : Mme Anne REVIRIOT
- Lire : siège non pourvu

Article 2 : La liste des représentants des personnels siégeant au comité technique spécial académique à l'issue de cette modification est la suivante :

a) Membres titulaires :

- M. Philippe BLIN, APAE, Rectorat de Rouen (UNSA)
- M. Thierry FLEURY, SAENES, DSDEN 27 (UNSA)
- Mme Virginie SALAT, ADJAENES, DSDEN 27 (UNSA)
- Mme Charlotte CALON, SAENES, Rectorat de Rouen (UNSA)
- Mme Catherine GAUTIER, APAE, DSDEN 76 (UNSA)
- Mme Fatiha GACHI, SAENES CS, DSDEN 76 (FO)
- Mme Agnès HMITO, SAENES CS, DSDEN 76 (FO)
- Mme Justine LEVARLET, SAENES CS, Rectorat (SNPTES)
- M. Benoît LEMOAL, SAENES, Rectorat de Rouen (FSU)

b) Membres suppléants :

- Mme Sabine DOSUNA, SAENES, DSDEN 76 (UNSA)
- Mme Nathalie MONMARCHE, SAENES, Rectorat de Rouen (UNSA)
- M. Éric LEVASSEUR, ADJAENES, DSDEN 76 (UNSA)
- Mme Fatima ANTUNES, ADAENES, DSDEN 76 (UNSA)
- M. Emilien TOUGARD, ANT, Rectorat de Rouen (UNSA)
- M. Christophe DELAMARE, ADJAENES, Rectorat de Rouen (FO)
- Mme Sérigue DIARRA, AA, DSDEN 76 (FO)
- Mme Marie GALLAIS, SAENES CS, Rectorat de Rouen (SGEN-CFDT)
- Mme Alice CREVEL, IGE, rectorat de Rouen (SNPTES)
- M. Mickaël LEQUESNE, IGE, Rectorat de Rouen (FSU)

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 02 2022

Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-02-24-00013

Arrêté de composition modificatif n°6 du
CHSCTA périmètre de Caen



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ modificatif n°6 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (périmètre de Caen)

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'arrêté modificatif n°5 portant nomination des membres du CHSCTA périmètre de Caen du 25 novembre 2021 ;

Vu la demande de la FSU par courrier en date du 13 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté du 25 novembre 2021 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de la FSU :

En qualité de membre suppléant :

- Au lieu de : Madame Delphine DROILLARD
- Lire : Madame Patricia FRANCOIS

Article 2 – La liste des représentants des personnels siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique à l'issue de cette modification est la suivante :

Pour la FSU :

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Emmanuel KNOSP, Collège Fernand Lechanteur, Caen ;
Madame Aude GAUTIER, Ecole élémentaire du docteur Derrien, Frénoville ;
Monsieur Eric HALLOUARD, Lycée professionnel Napoléon, L'Aigle ;

En qualité de membres suppléants :

Madame Patricia FRANCOIS, infirmière scolaire, Collège Guillaume de Normandie, Caen ;
Monsieur Dominique RECROSIO, Collège Jean Vilar, Noues-de-Sienne ;
Mme Laurence DESMARETZ, LP Victor Lépine, Caen ;

Pour le SGEN-CFDT :

En qualité de membre titulaire :

Monsieur Sylvain SCELLES, Collège Chartier, Bayeux ;

En qualité de membre suppléant :

Madame Aurélie JARDIN, Lycée polyvalent Paul Cornu, Lisieux ;

Pour l'UNSA-EDUCATION

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Sylvain LIEVRE, Lycée polyvalent Albert Sorel, Honfleur ;
Monsieur Richard BOYCE, LGT Augustin Fresnel, Caen ;

En qualité de membres suppléants :

Madame Maggy CLAUDE-BAULAT, Collège Anne Franck, Valdallière ;
Monsieur Mathieu DEFORGE, Lycée Charles de Gaulle, Caen ;

Pour SUD EDUCATION :

En qualité de membre titulaire :

Monsieur Antonio GOMES, Ecole primaire Fraternité, Cherbourg-en-Cotentin ;

En qualité de membre suppléant :

Monsieur François POSTAIRE, Lycée professionnel Jean Jooris, Dives-sur-Mer.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 02 2022


Christine GAVIN

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-11-25-00010

Arrêté de composition modificatif n°6 du CTA
périmètre de Rouen



**ARRÊTÉ modificatif n°6
portant composition des membres du Comité Technique Académique (périmètre de Rouen)**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R222-29 et R222-30 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

VU l'arrêté portant composition des membres du comité technique de l'académie de Rouen du 21 décembre 2018 ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 23 juin 2021 portant composition des membres du comité technique académique (périmètre de Rouen) ;

VU la demande présentée par l'UNSA Education par courriel du 16 novembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de l'UNSA Education :

En qualité de membre suppléante :

- Au lieu de : Mme Elisabeth BANCE-CAILLOU
- Lire : Mme Marie-Laure TIRELLE

Article 2 – La liste des représentants des personnels siégeant au comité technique académique (périmètre Rouen) à l'issue de cette modification est la suivante :

a) En qualité de membres titulaires :

Au titre de la FSU :

- Cécile CHANDAVOINE, professeure certifiée
- Isabelle RIOUAL, professeure des écoles
- Eric JOUFRET, professeur agrégé

Au titre de FO :

- Jean-Marc PREEL, professeur certifié
- Valérie MARTIAL, professeure de lycée professionnel

- Romuald LAIGNIEZ, professeur des écoles

Au titre de l'UNSA Education :

- Stéphane DEPIERRE, professeur de lycée professionnel
- Philippe BLIN, attaché d'administration

Au titre de la CGT Educ'action :

- Luc DE CHIVRE, professeur certifié

b) En qualité de membres suppléants :

Au titre de la FSU :

- Marc HENNETIER, professeur certifié
- Mélanie DHAUSSY, infirmière scolaire
- Agnès BONVALET, professeure de lycée professionnel
- Mathilde MARINIÈRE, professeure des écoles

Au titre de FO :

- Fernanda MATIAS, SAENES
- Laurence DELAFOSSE, personnel de direction
- Claire ESPINASSE, professeure agrégée

Au titre de l'UNSA Education :

- Elise CAPERAN, conseillère principale d'éducation
- Marie-Laure TIRELLE, professeure des écoles

Au titre de la CGT Educ'action :

- Emilie ROSIER

Article 3 – Les membres sont élus pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 25.11.2021

Christine GAVINI

